



DEL2024_032

Portant acquisition de matériels pour accueillir l'association sportive Judo Club KAZOKU

Date de convocation : 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

La commune de Goussonville souhaite encourager le développement de la vie associative en soutenant les initiatives locales par le biais d'aides accordées aux associations, notamment pour l'organisation d'événements ou la promotion de la pratique sportive. Dans ce contexte, il est proposé d'apporter une aide à l'association sportive Judo Club KAZOKU 78 pour l'aménagement de la salle polyvalente. Cette contribution vise à améliorer les installations pour la pratique du judo, permettant ainsi aux adhérents de s'entraîner dans de meilleures conditions.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande faite par courrier en date du 13 octobre 2024 par la Présidente de l'association Judo Club KAZOKU 78, Madame Mathilde HOPPENREYS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'ACQUÉRIR



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

- 20 tatamis
- 3 protections de poteaux
- 2 chariots pour ranger le matériel

Pour un montant maximum de 4.000,00€ TTC (quatre mille euros)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/10/2024

Publication ou notification du : 17/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).